



## Mode d'emploi pour abandon de poste

Par **annelll**, le **17/10/2013** à **13:10**

Bonjour,  
Je viens vers vous pour quelques questions.

Je suis en congé parental jusqu'au 3 novembre.  
Compte tenu de mes horaires (amplitude 6h/20h), du prix de la nourrice pour 2 enfants (300€ aide de la caf déduites), et surtout compte tenu que mon mari a créé une entreprise en auto entrepreneur dans laquelle je l'aide (conjoint collaborateur), je ne pourrais reprendre mon poste.

J'ai vu mon employeur, vendredi 11 octobre, pour demander une rupture conventionnelle.  
Réponse : la chaine de magasin de fait pas ça.  
Elle me propose l'abandon de poste... en me disant que comme je préviens 3 semaine avant mon retour ça ira vite, elle fera en sorte que ça ne traîne pas.

Je sais, l'abandon de poste est déconseillé, surtout parce qu'on est jamais sur du temps que va mettre l'employeur.

Mes questions :

1/ l'employeur peut-il transformer mon abandon en démission (j'ai croisé une collègue hier, la patronne lui a dit que je démissionne, hors pas du tout) ?

2/ l'employeur doit il écrire le motif du licenciement sur la feuille assedics ? si il met "abandon de poste" vais-je avoir mon complément assedics ?  
(j'ai appelé pole emploi : si il est juste écrit faute grave on touche les aides)

3/ comment l'abandon va t'il se dérouler ? faut il répondre aux lettre AR ? faut il se rendre aux entretiens auxquels je serais convoquée ?

En vous remerciant pour votre aide et vos conseils.

Par **janus2fr**, le **17/10/2013** à **14:38**

Bonjour,  
S'agissant d'une magouille, voir d'une fraude, difficile de vous dire "ce qu'il faut faire" !  
Puisque vous décidez de vous "arranger" avec l'employeur, voyez avec lui...

Par **youris**, le **17/10/2013** à **16:20**

bjr,

je confirme la réponse de janus2fr, je rajoute que dans le cas d'un abandon de poste, l'employeur n'a aucune obligation (juridique) à l'égard du salarié et surtout pas celle de vous licencier.

vous continuez à faire partie de l'entreprise sans être payé, en théorie cela peut durer des années puisque c'est une décision unilatérale du salarié.

cdt

Par **P.M.**, le **17/10/2013** à **16:46**

Bonjour,

L'abandon de poste est une très mauvaise méthode car l'employeur n'a aucune obligation de vous licencier et si finalement il y procédait, vraisemblablement pour faute grave, il peut prendre tout son temps, résultat, jusque là, sans ressources, vous ne pouvez pas être embauchée par une autre entreprise puisque pas libre de tout engagement et pas plus vous inscrire à Pôle Emploi...

L'employeur ne se précipitera vraisemblablement pas pour vous licencier contrairement à ce qui vous est dit, car vous pourriez l'attaquer devant le Conseil de Prud'Hommes si elle ne s'enquérât pas de votre situation et de vos réelles intentions par plusieurs lettres recommandées avec AR...

Par ailleurs, tout licenciement ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi...